

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2013

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 8

Date de la convocation : 18 avril 2013 / Date d'affichage : 18 avril 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : Mrs Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Fabrice DEVERLY, Grégory MILLION

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thierry TRONCHET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- L'ajout de deux délibérations non-inscrites à l'ordre du jour :
 - « PERSONNEL COMMUNAL: Recrutement d'un agent non titulaire lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2013 » ;
 - « DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE pour le projet d'aménagement d'un parking, d'une aire de retournement pour les bus scolaires et la navette skieurs, et d'une voie d'accès au Centre Village »

Ces modifications étant validées par l'Assemblée, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-041

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DE RANGEMENT SUR LE SITE DE LOISIRS DE ROCHEFORT

- Autorisation à déposer une déclaration préalable

Madame Chantal Callens, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du site de loisirs de Rochefort, il est prévu l'implantation d'équipements publics, et notamment d'annexes techniques au bâtiment communal dénommé « Ferme de Rochefort ».

Dans le cadre de cet aménagement, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son adjointe au Maire entendue, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à l'implantation de ces équipements publics.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-042

AMÉNAGEMENT DU CHALET D'ACCUEIL DU FRONT DE NEIGE DU DANDRY

- Sollicitation de la réserve parlementaire 2013

Monsieur le Maire expose :

La Commune s'est vue attribuer par Madame le Député de la Haute-Savoie (circonscription de Cluses), une subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire 2013 pour la réalisation du projet de chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry.

Par la restructuration de l'espace « caisses remontées mécaniques, école de ski, toilettes publiques », cet aménagement permettra de valoriser l'accueil touristique et local au départ du site fréquenté de Cordon dédié à la pratique du ski, mais aussi de la multi-activité neige. Il offrira également une amélioration de l'accueil des enfants sur l'espace « débutants ».

Par ailleurs, ce projet comporte la création d'un espace terrasse et solarium dédié aux contemplatifs et aux accompagnants non skieurs, particulièrement parents et grands parents des enfants en cours de ski.

La demande de subvention porte sur la première phase de travaux dédiés à l'opération.

Coût travaux HT Phase 1	Subvention Région Rhône-Alpes (CSD)		Réserve parlementaire		Autofinancement	
	Taux moyen	Montant	Taux calculé	Montant	Taux moyen	Montant
282 000 €	29%	82 192 €	2%	5 000 €	69%	194 808 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 5000 euros proposée par Madame le Député de la Haute-Savoie (circonscription de Cluses).

Délibération du Conseil Municipal n°2013-043

REPROFILAGE DE LA ROUTE DES COMMUNAILLES

- Echange de terrains

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet de modification du tracé de la route des Communailles. Concernant les parcelles cadastrées A 3350, A3352 et A3353, ce projet a pour objectif de faciliter et sécuriser l'accès des véhicules de gros gabarit au hangar des services techniques communaux, tout en dégagant et protégeant les habitations bordant la route.

La réalisation de cet aménagement nécessite les échanges de terrains suivant :

- ⇒ Echange entre Mme Dominique GAY, ép. BOTTOLLIER-DEPOIS, et la Commune de CORDON, pour des parcelles de superficies équivalentes (3 a. 55), selon le plan parcellaire n°12.940-B4 du 25 avril 2013 ci-joint ;
- ⇒ Echange entre M. Denis GAY et la Commune de CORDON :
 - Parcelle cédée par M. Denis GAY : 0 a.39

- Parcelle cédée par la Commune de CORDON : 1 a. 65
 - » Compte tenu de la présence de réseaux secs et humides dans les parcelles cédées par la Commune de CORDON à M. Denis GAY,
 - » Compte tenu de l'intérêt public en jeu (sécurisation de la circulation et de l'accès possibles des poids lourds aux bâtiments techniques),
 - » et compte tenu que la voie en question a été réalisée par M. Raymond GAY, père de M. Denis GAY, en 1968, et cédée ensuite gratuitement à la Commune de CORDON en 1980,

La Commune de CORDON ne demandera pas de soulte à M. Denis GAY pour cet échange.

Il est précisé que :

- Avec l'accord des parties, les travaux commenceraient avant l'échange de terrains ;
- Mme Dominique GAY, ép. BOTTOLLIER-DEPOIS, et M. Denis GAY acceptent la présence des réseaux secs et humides existants dans les parcelles que leur cède la Commune de CORDON ainsi que sur les parcelles n°3352 et n°3353. Ils s'engagent à laisser la Commune de CORDON y accéder librement afin d'assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux en question si nécessaire ;
- Mme Dominique GAY, ép. BOTTOLLIER-DEPOIS, s'engage à réaliser à ses frais une plateforme (avec 40 cm d'empierrement, compactée selon les règles de l'art, afin d'éviter tout tassement ultérieur) sur la parcelle A3350 qui permettra l'éloignement de la voie communale d'une distance de 5 mètres par rapport au bâtiment implanté sur la parcelle A3353 ;
- La Commune de CORDON modifiera la position des conduites d'eau et d'assainissement situées sur la parcelle A3353 de manière à permettre l'extension du bâtiment situé sur celle-ci ;
- Les travaux terminés, la Commune de CORDON prendra à sa charge les frais d'un nouveau bornage des limites de la chaussée ; Les autres frais de bornage (notamment des parcelles dénommées « h » et « j » sur le plan parcellaire ci-joint) seront assumés par Mme Dominique GAY, ép. BOTTOLLIER-DEPOIS ;
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge à part égale entre la Commune de CORDON et chaque propriétaire.

Ces modalités sont détaillées dans une convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable au projet d'aménagement et à l'échange de terrains ci-dessus présentés ;

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer la convention idoine et tous documents à intervenir.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-44

FORET COMMUNALE

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le programme de travaux 2013

Monsieur Thierry TRONCHET, adjoint au Maire, rapporteur, fait connaître au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2013 :

Dépressage et nettoiement manuel en plein de jeune peuplement résineux de 6 à 9 m.
Parcelle forestière I.

Le montant estimatif des travaux est de 6.139,00 euros HT.

Il est précisé que ces travaux peuvent bénéficier d'un dispositif de financement relatif aux projets de cette nature en forêt communale :

⇒ **Dépense subventionnable : 6.139,00 €**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1.800,00 €

* Montant total des subventions : 1.800,00 €

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4.439,00 € H.T.

Il est précisé également que la dépense et la recette liées à ces travaux ont été inscrites au budget primitif 2013 de la Commune.

Le Conseil municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-45

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (C.C.P.M.B.)

- Compétence Transport à la Demande

Monsieur le Maire, expose le projet de mise en place d'un service de transport à la demande (T.A.D.) sur le territoire du Pays du Mont-Blanc. Ce projet, qui serait lancé à l'automne 2013, est possible dans le cadre d'un transfert partiel de compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Les principes retenus pour ce service de TAD sont les suivants :

- Découpage du territoire en 3 zones : Val d'Arly, Plaine, Val Montjoie ;
- A l'intérieur d'une zone, une prise en charge et une dépose libre aux points d'arrêts existants (transports scolaires, skibus, Lihsa...) ;
- En inter zone, une prise en charge libre possible à tous les arrêts existants mais une dépose fixe à quelques arrêts identifiés (centres villes, hôpital, gares...), avec un retour sur le même trajet ;
- Un service destiné aux résidents, excluant la desserte à vocation purement touristique ;
- Fonctionnement du lundi au samedi sur réservation.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B.) a délibéré le 20 mars 2013 dans le sens d'une modification de ses statuts actuels en intégrant aux compétences « Aménagement de l'espace » (10-1 des statuts) : « **L'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, de services de Transport à la demande (TAD)** ». La réalisation de ce service TAD se ferait alors par délégation de compétence du Département.

Les communes membres de la C.C.P.M.B. sont invitées à se prononcer sur cette modification des statuts.

Vu les dispositions des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc du 20 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

SOUHAITE que la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc prenne en compte les points d'arrêt mentionnés sur le plan annexé à la présente délibération, de manière à desservir l'ensemble du territoire communal ;

EMET une réserve sur les moyens mis en œuvre (un seul véhicule), compte tenu de l'étendue du territoire de la zone « Plaine », de sa géographie et de l'importance de sa population (environ 2/3 de la population du territoire) ;

DEMANDE à la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc de mettre en œuvre des moyens supplémentaires sur la zone « Plaine » pour garantir une équité du service sur tout son territoire ;

ACCEPTE, sous cette réserve, la modification des statuts actuels de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc en intégrant aux compétences « Aménagement de l'espace » (10-1 des statuts) : « L'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, de services de Transport à la demande (TAD) » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-46

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (C.C.P.M.B.)

- Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2013 – 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par le SIVOM Pays du Mont-Blanc. Le diagnostic et les orientations ont été réalisés à l'échelle des 14 communes et débouchent sur 2 programmes d'actions définis pour chaque Communauté de communes.

Le travail des instances de suivi a permis d'arrêter un diagnostic qui a conduit à fixer les orientations stratégiques suivantes :

- Préserver l'attractivité du territoire en diversifiant et développant l'offre de logements accessibles
- Mettre en œuvre des stratégies foncières en faveur de projets d'habitat accessible
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire
- Promouvoir et développer un habitat durable
- Suivre, piloter, animer la politique locale de l'habitat

Chaque orientation est déclinée dans le programme d'actions détaillé dans la note ci-annexée.

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc a arrêté le projet de PLH par délibération en date du 27 mars 2013. Il est maintenant soumis pour avis aux communes membres.

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Vu la loi du 5 juillet 2000 (dite loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (complétée par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure).

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (dite loi « SRU ») modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (dite loi « UH »).

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi « ENL »).

Vu la loi du 25 mars 2009, de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » (dite loi « MOLLE »).

Vu les articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés.

Vu la délibération du comité syndical Pays du Mont-Blanc du 27 août 2008 approuvant l'élaboration d'un PLH,

Vu la délibération du comité syndical Pays du Mont-Blanc du 29 septembre 2010 approuvant le diagnostic et les orientations stratégiques du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays du Mont-Blanc du 27 mars 2013 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la note jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DONNE un avis favorable au projet de PLH.

CHARGE le Maire de notifier cet avis à la CC Pays du Mont-Blanc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-47

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (C.C.P.M.B.)

- Répartition des sièges au conseil de la C.C.P.M.B.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet de la Haute-Savoie a rappelé que les communes membres de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc sont invitées à se prononcer au plus tard le 30 juin 2013 pour fixer la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement électoral en 2014.

A l'unanimité, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc propose de reconduire la répartition des sièges définie seulement il y a quelques semaines, à l'occasion de la création de la CCPMB.

La répartition choisie par les communes doit être approuvée par 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la

population. A défaut, une répartition se fera selon les textes en vigueur, avec le risque d'une représentation de certaines communes par un seul délégué.

DELEGUES PAR COMMUNE	Proposition	A défaut d'accord à la majorité qualifiée (2/3 – 1/2)
COMBLOUX	2	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2	1
CORDON	2	1
DEMI-QUARTIER	2	1
DOMANCY	2	1
MEGEVE	6	3
PASSY	7	11
PRAZ SUR ARLY	2	1
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6	5
SALLANCHES	10	14
Total des délégués communautaires	41	40

Vu la lettre circulaire du Préfet du 4 mars 2013 à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre, concernant la composition des conseils communautaires pour 2014

Vu les articles L5211-6 et suivants du CGCT fixant les règles de composition de l'organe délibérant ;

Vu la proposition indicative votée à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCPMB du 27 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la composition du conseil communautaire en 2014 avec 41 délégués, répartis ainsi :

COMMUNE	Nombre de sièges de délégués communautaires
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	2
DEMI-QUARTIER	2
DOMANCY	2
MEGEVE	6
PASSY	7
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	10

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cet avis à la CC Pays du Mont-Blanc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-048

GESTION DU PERSONNEL

- Maintien à titre individuel du montant de référence antérieur de l'IEMP

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par décret et arrêté ci-dessous visés du 24 décembre 2012, les montants de base servant au calcul de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) ont été modifiés, pour tenir compte de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat (FPE) et de la fonction publique territoriale (FPT).

Il est précisé que ces modifications interviennent avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Or, pour certains grades de catégorie C de la FPT, pour lesquels il n'existait pas de correspondance dans les corps de l'Etat, le montant de base appliqué avant la modification du 24 décembre 2012 était supérieur à celui défini après cette modification.

Afin de ne pas pénaliser le seul agent de la Commune concerné par une baisse du montant de base I.E.M.P., Mme Géraldine ERHART, adjoint administratif 1^{ère} classe, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le maintien, à titre individuel, pour l'agent concerné, du montant de base antérieur (1 173,86€ annuels au lieu de 1 153€ annuels).

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, al.3 ;

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 novembre 2008 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de CORDON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le maintien, à titre individuel, pour l'agent concerné, du montant de base I.E.M.P. antérieur (1 173,86€ annuels au lieu de 1 153€ annuels).

Délibération du Conseil Municipal n°2013-49

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement d'un agent non titulaire lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2013

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, pour la saison estivale 2013,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer, pour accroissement saisonnier d'activité, l'emploi suivant :

- Adjoint technique 2^{ème} classe, du 22 avril au 30 novembre 2013, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 311, indice majoré 312;

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures/semaine.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-050

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE

- Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Haute-Savoie, concernant la répartition du produit des amendes de police de l'année 2013 (Programme 2013), la Commune de CORDON se porte candidate à cette subvention pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parking, de ses voies d'accès piétonne et routière, et de ses abords, au centre village, engagé en 2013.

Ce projet répond concrètement aux critères des actions soutenues par ce dispositif, notamment celles portant sur la sécurisation des arrêts de bus pour les transports scolaires.

Jusqu'à présent, les bus scolaires, en direction de Megève, Sallanches ou Passy, étaient contraints de procéder à des manœuvres de retournement ou de marche-arrière en partie sur la RD113, occasionnant régulièrement des situations accidentogènes.

Ce projet offre des conditions de sécurité maximales pour la desserte du parking et de son arrêt de bus, les cheminements piétonniers et le retournement des bus scolaires, touristiques et de la navette communale.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit comme suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires Moe	14 688.00
Travaux	448 712.50
Acquisitions foncières	126 676.50
Total	590 077.00

A ce jour, en prenant en compte les subventions déjà acquises et celle en cours de sollicitation, le plan de financement s'établit comme suivant :

Financeurs	Montant €	Taux	Observation
CG74 - FDDT	241 932 €	41%	Subvention la plus haute possible sollicitée
DETR 2013 et réserve parlementaire 2012	97 183 €	16%	DETR: 92 183 € Réserve parlementaire : 5 000 €
CG74 - Fonds amendes de police 2013	9 000 €	2%	Sollicitation du montant plafond (30% de 30 000 €) sur les dépenses de travaux et honoraires s'élevant à 463 400.50 €
Autofinancement	241 962 €	41%	
TOTAL	590 077 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des

Paraphe du Maire :

présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES
--

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2013

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ Absent

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS Absent
Grégory MILLION Absent
Fabrice DEVERLY Absent
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD